



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### **PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 770 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA SÉCURITÉ AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS ET AUX PERSONNES CHARGÉES DE SON APPLICATION**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 770-8.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 770-8 entre en vigueur le 20 septembre 2022.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 20 septembre 2022.

Le greffier de la Ville

Me Pierre Tapp, OMA